


**SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 07 Février 2022. SALLE DES HALLES A 18H30**


*L'an deux mille vingt-deux, le Sept Février,*

*Par suite d'une convocation en date du 02 Février, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Salle des HALLES de LARUSCADE à 18 h 30 sous la présidence du Maire, M. LABEYRIE Jean-Paul.*

***Présent(e)s :*** LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, BEDIN Isabelle, DASSONVILLE Jean-François, SALLES Stéphane, BERTON Josiane, SALLES Maïté, VIDEAU Benoit, DUPUY Pascale, HERVE Bernard, DAUTELLE Anne-Marie, BIGOT Marie-Hélène, JOST François, PONS Françoise, ROUMEAU Claudy, CAZIMAJOU Martine, VIGEAN Pascal.

***Absent(e), excusé(e)s :*** DRILLAUD Christelle (ayant donné pouvoir à Mme BEDIN), LANDREAU Patrick (ayant donné pouvoir à Mme HERVE), DEMAY Jean, PORTES Marjorie, HEURTEL Régis.

 Mme BERTON Josiane est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'art L 2121-15 du CGCT. Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique,

 Approbation du procès verbal de la séance du 13 Décembre 2021 à l'unanimité des élus présents et représentés, sans remarques ni réserves.

**1) ADMINISTRATION :**

**A- JOURNÉE DE SOLIDARITÉ ET ACTION D'AIDE AUX COMMERCES**

M. Le Maire indique que la pandémie du COVID-19 et ses conséquences au travers de l'organisation de la société civile et commerciale, ont eu un impact significatif sur les commerces de notre collectivité.

De plus l'interdiction des évènements festifs, associatifs ou culturels, prive certains fournisseurs de recettes habituelles, notre repas de la solidarité 2022 fait partie, entres autres, de ces annulations, et la symbolique de cette journée nous a inspiré cette redistribution de pouvoir d'achat vers les commerces qui ont un point de vente ou une vitrine dans notre commune.

Depuis le mois de mars 2020, de nombreux commerces de proximité ont connu des baisses d'activité voire des fermetures administratives. Cela a eu comme principale incidence la désertification des centres-bourgs avec une baisse de la fréquentation et un report des habitudes d'achat.

Afin de participer au soutien financier de nos commerçants, artisans ou agriculteurs, la commune de LARUSCADE s'inscrit dans une démarche de soutien qui prendra la forme de bons d'achats à hauteur du prix de revient d'un repas de la journée de solidarité prévue au budget et réservée aux habitants de plus de 66 Ans, au 31 décembre 2021

Il précise que cette opération prendra la forme d'émission de Bons d'Achats, à valoir dans les commerces sélectionnés et participants à l'opération. Ces bons seront distribués aux habitants sélectionnés par nos services.

Le rapporteur ajoute que cette opération sera portée administrativement par la commune qui s'occupera de l'organisation des opérations et du remboursement des bons d'achats/cadeaux auprès des commerçants participants.

Il indique que la Commission a déterminé la valeur du bon soit :

✓ 20 € pour une personne de plus de 66 ans,

M. Le Maire propose aux élus de soutenir cette opération remplaçant la « Journée de solidarité » dont le produit profitera directement aux commerces de LARUSCADE.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **APPROUVE** - la démarche solidaire de soutien aux commerces Ruscadiens,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité.

Mme BERTON précise que 259 personnes ont bénéficié du dispositif et sont venues retirer les bons en Mairie. M. DASSONVILLE demande comment sera décomptée la journée de solidarité sur le planning des agents. M. Le Maire répond qu'une action de nettoyage peut être envisagée mais que la décision fera l'objet d'une réflexion des élus.

**1) ADMINISTRATION :**

**B- RENOUELEMENT DU TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5212-16 relatif aux syndicats à la carte,

*Les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,*

*Le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,*

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire de la commune de Laruscade, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des élus présents et représentés le Conseil Municipal,

- ☒ **Décide** du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 04 Mars 2022 :
  - Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
  - Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
  - Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
  - Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
  - Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.
- ☒ **Autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

## 2) **PERSONNEL** :

### **A- ACTUALISATION TABLEAU DES EFFECTIFS au 07/02/2022 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET.**

### **A- ACTUALISATION TABLEAU DES EFFECTIFS au 07/02/2022 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

*Vu la délibération n°4C-26052021 du 26 mai 2021 relative au tableau des effectifs,*

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune à la date du 07 Février 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des élus présents et représentés le Conseil Municipal,

- ☒ **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> à temps complet à compter du 07 Février 2022 :
- ☒ **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après, arrêté à la date du 07 Février 2022.

FILIERES	CADRES ET GRADES	Catégorie	Quotité	EFFECTIFS		
				Budgétaires	Ouverts	Pourvus
Administrative	attaché	A	35	0	1	0
Administrative	attaché principal	A	35	0	1	1
Administrative	DGS (2000 à 10000 Hab)	A	35	1	1	1
Administrative	rédacteur principal 1ère classe	B	35	1	1	1
Administrative	adj adm ppal 1ère classe	C	35	3	3	3
Administrative	adj adm ppal 1ère classe	C	32	1	1	1
Administrative	adj adm ppal 2ème classe	C	35	0	1	0
Administrative	adjoint administratif	C	35	2	2	2
Culturelle	adjoint patrimoine	C	35	1	1	1
Médico sociale	atsem ppal 1ère classe	C	35	1	1	1
Médico sociale	atsem ppal 2ème classe	C	35	2	2	2
Technique	adj tech ppal 1ère classe	C	35	1	1	1
Technique	adj tech ppal 2ème classe	C	35	4	4	4
Technique	adj tech territorial	C	35	5	6	5
Technique	adj tech territorial	C	32	2	2	2
Technique	adj tech territorial	C	28	1	1	1
				<b>25</b>	<b>29</b>	<b>26</b>

## 2) **PERSONNEL** :

### **B- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE – PRESTATION DE CONSEIL EN PREVENTION.**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 28 novembre 2002 a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière d'hygiène et de sécurité des conditions

de travail pour apporter aux collectivités des prestations de Conseil en Prévention. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation de Conseil en Prévention et d'autoriser à cette fin M. le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des élus présents et représentés le Conseil Municipal,  
à la majorité des suffrages exprimés,

**DECIDE** de demander le bénéfice de la prestation de Conseil en Prévention proposée par le Centre de Gestion ;  
**AUTORISE** M. le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération ;

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité.

## 2) **PERSONNEL** :

### **C- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE – PRESTATION INDIVIDUALISEE D'ASSISTANCE EN PREVENTION.**

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités adhérentes au service "Conseil en Prévention" du Centre de Gestion ont la possibilité de bénéficier en complément, sur leur demande, de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention (et d'un médecin du service médecine préventive le cas échéant).

Cette prestation individualisée d'assistance en prévention porte sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et à l'analyse des postes ou locaux de travail de la collectivité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion pour une prestation d'assistance en prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Sur le rapport de M. Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des élus présents et représentés le Conseil Municipal,

**DECIDE** de demander le bénéfice d'une prestation individualisée d'assistance en prévention proposée par le Centre de Gestion ;

**AUTORISE** M. Le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération ;

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité.

## 3) **FINANCES** :

### **A- PLAN DE RELANCE : Achat matériel restauration scolaire ;**

Dans le cadre de France Relance, un dispositif de soutien spécifique vise à aider les petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite « loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire. Le plan France Relance comporte un volet d'1,2 milliards d'euros en faveur de mesures ciblées autour de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. Un de ces axes comporte un soutien à certaines cantines scolaires, à hauteur de 50 M€ .

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que le dispositif de soutien spécifique s'applique à notre commune en terme d'investissements nécessaires à notre cuisine scolaire. Ainsi l'achat d'équipements pour la cuisine est subventionné à 100 % du montant HT des dépenses éligibles, lesquelles ont été communiquées par la collectivité à l'ÉTAT, et acceptées dans la limite de la décision attributive du 05072021 fixée à 18 057,72 €.

Le rapporteur présente les propositions des établissements mis en concurrence pour l'achat de deux fourneaux, d'une friteuse, de deux armoires à froid positif, et de matériels de préparation. Il est précisé que le plan de relance est destiné à relancer l'activité réelle de notre pays tout en modernisant les matériels du restaurant scolaire créé en 2000. En conséquence, notre priorité a été de sélectionner des équipements fabriqués en France suivant les critères ci-après, portant sur la meilleure qualité :

	MALEYRAN		BONNET		CREAT	
Désignation	Modèles/Ref/origine	Coût HT	Modèles/Ref/origine	Coût HT	Modèles/Ref/origine	Coût HT
Fourneau 2 FEUX -Plaques Fourneau de cuisson 2 FEUX	PRO900-CHARVET- Inox 18/10 ième (Fr)	6 760,18	ADVANCIA /BONNET (Fr) INOX 30/10ème	6 386,28	ARMEN (Fr) 18/10ième	7 775,00
Friteuse Gaz	CAPIC (FR) 201	4 651,02	ADVANCIA 900-BONNET (25 L)	4 400,40	CAPIC F(R)INOX 26 L	5 180,00
Armoire froide (2)	INOX ODIC 6001-FR	5 200,00	INOX 6001-ARTIC -FR	4 124,00	FOSTER (Fr) 6001	5 838,00
Robot plongeant-Coupes légumes- Accessoires		2 709,87		1 618,47		1 765,00
Remise commerciale		1 021,07				
Plateaux inox (130)		NP		NP		NP
CLASSEMENT POINTS - TOTAUX HT	2ème 45,16	18 300,00	1er 50	16 529,15	3ème 43,95	20 558,00
TOTAUX TTC		21 960,00		19 834,98		24 669,60

Vu les articles R2122-8 et R2123-1 2<sup>ème</sup> -b du Code de la Commande Publique,  
Sur proposition du rapporteur et de la commission scolaire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- ✓ **D'acheter** ces matériels de cuisine à la Sté BONNET-THYRODE pour un total HT de « **Seize mille cinq cent vingt-neuf Euros et quinze centimes** »,
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité, opération 116, art 2188

### 3) **FINANCES :**

#### **B- Contrat maintenance équipements pôle restauration/cuisine.**

**Vu ,**

- ☞ La délibération du 2 février 2010 et du 25 août 2014 portant sur le choix d'un prestataire pour l'entretien des équipements de notre cantine scolaire.
- ☞ La délibération n° 2B 07022022 renouvelant une partie importante des matériels de cuisson, froid et préparation,

**Considérant**

- ☞ Qu'il convient de confier à une entreprise spécialisée l'entretien et la maintenance des Équipements destinés au fonctionnement du restaurant scolaire.

M. Le Maire rappelle que le coût moyen des différentes interventions, avoisine les 1 000 €/an sur les 3 dernières années, faute de maintenance curative sérieuse et avec des pannes récurrentes. Il propose qu'en conséquence ce contrat n'engendre pas un coût de maintenance plus onéreux que cette moyenne.

Le rapporteur propose qu'une visite annuelle de vérification soit maintenue,

Il précise que les dysfonctionnements seront gérés sur présentation de devis, par le chef de cuisine en lien avec les adjoints délégués et sous contrôle de la comptabilité.

M. Le Maire indique qu'il a consulté trois sociétés du marché avec la même base d'étude (liste des matériels à entretenir), en rappelant que le précédent contrat était détenu par les Ets MALEYRAN, avec des résultats très insuffisants,

Sociétés/entreprises	Désignation Contrat d'entretien suivant liste de matériels annexés (Gaz propane/Électriques)	Coût HT €
SAS CREAT SERVICES	Entretien, Vérification annuelle Matériels cuisine.	1060.00
HORIS Services (BONNET-Thyrode)	Entretien, Vérification annuelle Matériels cuisine.	1032.00
Ets MALEYRAN SA	Entretien, Vérification annuelle Matériels cuisine.	1900.00

Le Conseil Municipal après avoir entendu la proposition du rapporteur accepte à l'unanimité des présents et représentés, le devis des HORIS SERVICES.

**AUTORISE**

- ☞ M. le Maire à signer le devis et le contrat afférent qui démarrera le 1<sup>er</sup> Mars 2022, pour un coût de « **Mille trente-deux Euros HT** » et une durée de 1 an.

### **3) FINANCES: Compte de Gestion.**

#### **C- Vote du compte de gestion du budget principal 2021 :**

M. le Maire présente au Conseil Municipal, les principaux résultats du Compte de Gestion envoyé par M. Jean Guy PIEULET, comptable public de la trésorerie de Saint-Savin.

Il propose d'adopter le Compte de Gestion du Budget principal pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice, comme présentées dans les documents consultés en séance.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal ;

✓ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

#### **Considérant**

✓ Que les recettes et les dépenses ont été correctement payées et justifiées,  
✓ L'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du budget principal 2021 du Maire et du compte de gestion correspondant du Trésorier,

**-Déclare-** à l'unanimité des membres présents et représentés,

☒ Que le compte de gestion du budget principal, dressé par le Trésorier comptable de la commune, pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

### **3) FINANCES: Comptes de gestion.**

#### **C1- Vote du compte de gestion du budget ASSAINISSEMENT 2021**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principaux résultats du Compte de Gestion envoyé par M. Jean Guy PIEULET comptable public de la trésorerie de Saint-Savin.

Il propose d'adopter le Compte de Gestion du Budget Assainissement du Trésorier pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice, comme présentées dans les documents consultés en séance.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal ;

✓ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

#### **Considérant**

✓ Que les recettes et les dépenses ont été correctement payées et justifiées.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal ;

✓ L'identité de valeur entre les écritures de Compte Administratif du budget Assainissement 2021 du Maire et du Compte de Gestion correspondant, du Trésorier.

Le Conseil Municipal

**-Déclare-** à l'unanimité des membres présents et représentés,

☒ Que le Compte de Gestion du budget Assainissement, dressé par le receveur comptable de la commune, pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

### **3) FINANCES: Compte de Gestion.**

#### **C2- Vote du compte de gestion du budget annexe du LOTISSEMENT 2021**

M. le Maire présente au Conseil les principaux résultats du Compte de Gestion envoyé par M. Jean Guy PIEULET comptable public de la trésorerie de Saint-Savin.

Il propose d'adopter le Compte de Gestion du Budget annexe du Lotissement du Lac pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice, comme présentées dans les documents consultés en séance.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal ;

✓ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

#### **Considérant**

✓ Que les recettes et les dépenses ont été correctement payées et justifiées.

✓ Après s'être

✓ L'identité de valeur entre les écritures de Compte Administratif du budget annexe du lotissement 2021 du Maire et du Compte de Gestion correspondant, du Trésorier.

Le Conseil Municipal

**-Déclare-** à l'unanimité des membres présents et représentés,

☒ Que le Compte de Gestion du budget du lotissement, dressé par le Trésorier comptable de la commune, pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

### **3) FINANCES: Comptes administratifs**

### **D- Vote du compte administratif principal 2021 :**

Mme Hervé désignée Présidente de séance, précise que le Compte Administratif du Budget Principal tel que présenté ci-dessous est conforme dans ses écritures au Compte de Gestion établi par le Trésorier de Saint-Savin. Elle constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatif au rapport à nouveau, au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et invite M. le Maire à quitter la séance pour le vote de l'assemblée.

#### **COMpte ADMINISTRATIF PRINCIPAL ANNÉE 2021.**

CA BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2020	0,00	0,00	464 818,47	0,00	464 818,47	0,00
Opérations exercice 2021	1 654 246,19	2 276 270,82	453 202,45	579 818,09	2 107 448,64	2 856 088,91
Résultat de l'exercice 2021		622 024,63		126 615,64	0,00	748 640,27
Résultat de clôture	1 654 246,19	2 276 270,82	918 020,92	579 818,09	2 572 267,11	2 856 088,91
Résultat de clôture 2021	0,00	622 024,63	338 202,83	0,00	338 202,83	622 024,63
Restes à réaliser 2021			111 977,00	89 923,00	111 977,00	89 923,00
Totaux cumulés	1 654 246,19	2 276 270,82	1 029 997,92	669 741,09	2 684 244,11	2 946 011,91
Résultats définitifs 2021	0,00	622 024,63	360 256,83		360 256,83	622 024,63

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Considérant** que Mme HERVE a été désignée pour présider la séance et, que M. le Maire a quitté la salle pour le vote du compte administratif. Le rapporteur soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte administratif du budget principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des élus présents et représentés le Conseil Municipal,

#### **APPROUVE**

- Le compte administratif 2021 du budget principal,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **3) FINANCES : Comptes administratifs**

#### **D1 - Vote du compte administratif assainissement :**

M. BLAIN désigné Président de séance, indique que le compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessous est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par le Trésorier de Saint-Savin. Il passe la parole à M. le Maire qui décrit les opérations budgétaires et constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de l'assainissement relatif au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Le rapporteur note que dans les recettes 2021, les encaissements de produits (PFAC, redevances...) représentent 79 067,03 € : 39 550 € pour la PFAC et 39 517,03 € pour la surtaxe d'assainissement.**

Il note cette année, l'attribution de l'agence de l'eau pour la performance épuratoire à hauteur de 3 058 €. Le Compte administratif 2021 présente un résultat excédentaire de fonctionnement de 193 847,74 € (127 044,84€ en 2020) et un résultat déficitaire d'investissement de 7 132,97€ (Excédent de 7 183,78€ en 2020),

#### **COMpte ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT ANNÉE 2021:**

CA Budget Assainissement	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2020	0,00	127 044,84		7 183,78		134 228,62
Opérations de l'exercice 2021	34 977,50	101 780,40	42 692,75	28 376,00	77 670,25	130 156,40
Résultat de l'exercice 2021		66 802,90	14 316,75		14 316,75	66 802,90
Résultat de clôture	34 977,50	228 825,24	42 692,75	35 559,78	77 670,25	264 385,52
Résultats de clôture 2021	0,00	193 847,74	7 132,97	0,00	7 132,97	193 847,74
Restes à réaliser en 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	34 977,50	228 825,24	42 692,75	35 559,78	77 670,25	264 385,52
Résultats définitifs 2021	0,00	193 847,74	7 132,97	0,00	7 132,97	193 847,74

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Considérant** que M. BLAIN a été désigné pour présider la séance et, que M. le Maire a quitté la salle pour le vote du compte administratif. Le rapporteur soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte administratif du budget annexe de l'assainissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des élus présents et représentés le Conseil Municipal ;

**-APPROUVE-**

- Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2021,
- Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ph BLAIN préconise d'utiliser la trésorerie de ce budget pour des travaux d'assainissement supplémentaires (Route de Taillefer, Route de GAURIAT, Allée de GUILLOT), avant de rétrocéder la compétence assainissement collectif à la CDC en 2025. Mme BIGOT questionne sur la répartition des redevances entre la Saur et la commune, Ph BLAIN explique qu'une répartition des redevances (Abonnement et consommation) est calculée en fonction des prestations et pourcentage contractuel attribué (Voir détail dans RPQS des eaux usées).

### 3) **FINANCES**: Comptes administratifs

#### **D2- Vote compte administratif du budget annexe « LOTISSEMENT DU LAC »:**

Mme HERVE désignée Présidente de séance, précise que le Compte Administratif du Budget « LOTISSEMENT du LAC » tel que présenté ci-dessous est conforme dans ses écritures au Compte de Gestion établi par le Trésorier de Saint-Savin. Elle constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatif au rapport à nouveau, au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et invite M. le Maire à quitter la séance pour le vote de l'assemblée.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF « LOTISSEMENT DU LAC » ANNÉE 2021 :**

CA LOTISSEMENT DU LAC	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2020	0,00	365 903,17	0,00	0,00	0,00	365 903,17
Opérations exercice 2021	365 903,17	0,00	0,00	0,00	365 903,17	0,00
Totaux	365 903,17	365 903,17	0,00	0,00	365 903,17	365 903,17
Résultat de clôture 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	365 903,17	365 903,17	0,00	0,00	365 903,17	365 903,17
Résultats définitifs 2021	365 903,17	365 903,17	0,00	0,00	365 903,17	365 903,17

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Considérant** que Mme HERVE a été désignée pour présider la séance et, que M. le Maire a quitté la salle pour le vote du compte administratif. Le rapporteur soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte administratif du budget « LOTISSEMENT du LAC ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des élus présents et représentés le Conseil Municipal,

**APPROUVE**

- Le compte administratif 2021 du budget « LOTISSEMENT du LAC »,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 3) **FINANCES**:

#### **3E- Affectation du résultat de Fonctionnement :**

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

##### ➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2021 :	Excédent	622 024.63 €
Résultat reporté de l'exercice 2020 :	Excédent	00.00 €
Résultat de clôture à affecter :	<b>Excédent</b>	<b>622 024.63 €</b>

##### ➤ **Résultat de la section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2021	Excédent	126 615.64 €
Résultat reporté de l'exercice 2020 :	Déficit	464 818.47 €
Résultat de clôture à affecter :	<b>Déficit</b>	<b>338 202.83 €</b>

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	111 977.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	89 923.00 €
<b>Solde des restes à réaliser :</b>	<b>22 054.00 €</b>

**Besoin réel de financement :** **360 256.83 €**

<b>➤ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :</b>	
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	<b>360 256.83 €</b>
En déficit reporté à la section d'investissement :	<b>338 202.83 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement :	0.00 €

**Vu**

- ☞ La nomenclature budgétaire et comptable M14,
- ☞ Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats.
- ☞ Le compte administratif 2021 du budget principal arrêté le 07 Février 2022,

Entendu l'exposé de M. Le Maire, et à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Le Conseil Municipal **-Décide -**

- ☞ L'Affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté 00.00	R002 Excédent reporté 261 767.80 €	D001 : Déficit reporté <b>338 202.83 €</b>	R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : <b>360 256.83 €</b>

**3) FINANCES:**

**3E1- Affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement**

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

<b>➤ Résultat de la section de fonctionnement à affecter :</b>		
Résultat de l'exercice 2021 :	Excédent	66 802,90 €
Résultat reporté de l'exercice 2020 :	Excédent	127 044,84 €
Résultat de clôture à affecter :	<b>Excédent</b>	<b>193 847,74 €</b>
<b>➤ Besoin réel de financement de la section d'investissement :</b>		
Résultat de l'exercice 2021	Déficit	- 14 316,75 €
Résultat reporté de l'exercice 2020 :	Excédent	7 183,78 €
Résultat de clôture à affecter :		<b>- 7 132,97 €</b>

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	00.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	00.00 €
<b>Solde des restes à réaliser :</b>	<b>00.00 €</b>
<b>Besoin réel de financement :</b>	<b>00.00 €</b>

<b>➤ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :</b>	
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	7 132,97 €
En déficite reporté à la section d'investissement :	- 7 132,97 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement :	186 714,77 €

**Vu**

- ☞ La nomenclature budgétaire et comptable M49,
- ☞ Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats.
- ☞ Le compte administratif 2021 du budget annexe d'assainissement arrêté le 07 Février 2022,

Entendu l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,  
**-Décide d'affecter-**

- Les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

**⇒ Affectation synthétique du résultat de la section d'exploitation :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté 00.00	R002 Excédent reporté 186 714,77 €	D001 Solde d'exécution 7 132,97	R 1068 Excédent reporté 7 132,97 €



### 3) **FINANCES**: CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT DU LAC

Vu

- ≈ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-20 et L.2224-1-1 à L.2224-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
- ≈ L'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,
- ≈ Le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 adoptés dans la séance du Conseil Municipal du 15 Mars 2021,

Considérant le vote du compte de gestion et du compte administratif 2021 du budget lotissement du Lac lors de la séance du 07 Février 2022 ;

Considérant le reversement de l'exédent du budget lotissement du Lac au budget principal sur l'exercice 2021 ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de clôturer le budget lotissement du Lac au 31 décembre 2021 ;

A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2021 du budget lotissement du Lac définis comme suit :

#### Section de fonctionnement :

- Montant des dépenses : 365 903,17 €
- Montant des recettes : 0,00 €
- Solde négatif de : 365 903,17 €
- Résultat reporté N-1 : 365 903,17 €
- **Résultat/Solde : 0 €**

Le rapporteur invite l'assemblée à se prononcer,

**Entendu l'exposé de M. Le Maire**, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal ;

- **Décide** de procéder à la clôture du budget Lotissement du Lac au 31 décembre 2021 ;
- **Constata** le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2021 du budget lotissement du Lac qui s'élève à : **0,00€**
- **Dit** que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.
- **Autorise** M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### QUESTIONS INFORMATIVES :

#### **A- AGENDAS :**

##### **a) BIBLIOTHEQUE :**

- ✚ **Prix Mangawa.** Une douzaine d'enfants inscrits. Plusieurs rencontres entre eux sont prévues, un atelier codage jeux vidéo (en mars) et le vote avec après-midi ludique pour le dépouillement - jusqu'au 16 avril.
- ✚ **48H BD.** En projet pour préparer la venue d'un auteur à l'école pour les classes qui travaillent sur la BD, suivie d'une rencontre et/ou signature à la bibli. - 1 et 2 avril.
- ✚ A l'étude, **ÉVEIL MUSICAL** pour les bébés lecteurs,
- ✚ **Quinzaine du numérique** : samedi 9 avril de 10 à 12h, atelier photo avec son portable.
- ✚ **Partir en livre du 22 juin au 24 juillet** : la bibliothèque sort de ses murs.
- ✚ **Mois du Bien-être en Octobre** - Faire un lien avec Octobre rose ?

##### **b) AUTRES :**

- ⇒ Soirée théâtre : Samedi 26/03 (Saltimbanques Ruscadiens)
- ⇒ Ateliers 1ers clics (CDC/BIBLIOS)
- ⇒ Se positionner sur "Les rendez-vous dits" ou la séance cinéma (CDC)
- ⇒ Idem pour les scènes d'été (Département)
- ⇒ MOAMO en Juillet : Rencontre assos et bénévoles engagés. Date avec Mairie à prévoir.
- ⇒ Rencontre avec Auteur sur la Vie de Manon CORMIER, en lien avec la pose des signalétiques nom de l'école publique.
- ⇒ Feu d'artifice
- ⇒ Octobre rose
- ⇒ Téléthon
- ⇒ Proposition : Spectacle de Noël et marché de Noël avec l'AER ?

#### **B- DIVERS.**

- ✓ Jeudi 3 et 22 Février : C. exploitation du Comité Intercommunal Action Culturelle,
- ✓ 1<sup>er</sup> Mars Cl exploitation office du tourisme,
- ✓ CC LNG 17 février
- ✓ Enfance jeunesse 5 Avril et 3 Mai.

**INFORMATION** : DFCI et entretien pistes forestières

M. HERVE Bernard présente aux membres du Conseil Municipal le tableau de l'état des pistes et évoque la dotation en calcaire de la DFCI 2022 plus importante. Il propose de trouver une solution pour boucher les trous en tenant compte du manque de personnel !!

Plusieurs pistes sont évoquées afin de limiter la circulation sur certaines pistes et ainsi atténuer leur dégradation (panneau de signalisation, barrièrage...). A cet effet, M. BLAIN Philippe précise que l'opération visant à la pose de barrières, limitant les accès, est en cours de réalisation.

M. VIGEAN Pascal ajoute qu'un administré lui a adressé un courrier, également reçu en Mairie, concernant le mauvais état d'un chemin rural.

M. Le Maire rappelle que pour l'entretien des chemins ruraux non classé comme voie communale, la collectivité n'a aucune obligation d'entretien, pour information l'entretien des chemins d'exploitations incombe aux propriétaires riverains. Sachant que l'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux mais que cette sujétion légale n'est pas interprétée comme une obligation d'entretien, il est suggéré encore de sous-traiter le gros entretien, comme nous l'avons fait sur le CR n° 1 (chemin du petit broustier) avec des professionnels, dont le résultat attendu est décevant compte tenu de la structure de cette voie imparfaite.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance du Conseil Municipal à 20h55.